EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

…/…

Rapport N° 37

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ ET MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN COMPTE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Par délibération du 4 Novembre 2016, le Conseil Municipal, en même temps qu'il approuvait le Plan Local d'Urbanisme de la Ville, approuvait la modification du périmètre de Droit de Préemption Urbain.

Le nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation mis en annexe du P.L.U., a rendu constructibles certains secteurs qui ne l'étaient pas, d'où la nécessaire adaptation à faire pour garantir la cohérence et la qualité des aménagements qui pourront être faits.

Il en est ainsi du secteur situé entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Thévenot Thibaud.

En effet, de par la situation de ce secteur en vis à vis du site Michelin des Carmes, concerné par un projet de requalification, il est indispensable d'en surveiller ses mutations foncières pour éviter que les parcellaires très découpés qui composent ce secteur, ne génèrent un urbanisme au coup par coup sans vision d'ensemble.

Ensuite, pour poursuivre l'objectif affiché au P.L.U. de régénération / intensification des tissus urbains, il convient d'inclure dans le périmètre de D.P.U. renforcé le secteur dit « secteur stratégique Axe » sur les parcellaires situés de part et d'autre de la RD 2009, considérée comme l'axe structurant Nord/Sud du territoire, pour que s'y opère une densification qualitative, diversifiée et permettant la mise en œuvre d'une interface modale entre l'Est, dévolu aux infrastructures rapides, et l'Ouest privilégiant les modes collectifs et doux.

Par ailleurs, pour finaliser l'opération de préservation et de mise en valeur des Remparts de Montferrand, il apparaît opportun de remettre dans le périmètre de surveillance foncière, le secteur sauvegardé de Montferrand ainsi que ses abords délimités par les rues Fossé sous la Rodade / Marchadier /Etienne Clémentel et Faubourg des Juifs.

Enfin, pour optimiser la garantie de cohérence sur le secteur situé entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Thévenot Thibaud, il apparaît indispensable de doubler le périmètre de D.P.U. d'un périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement.

C'est ainsi qu'à l'intérieur de l'emprise comprise entre les rues Thévenot Thibaud, Maréchal Leclerc, Lacépède et Cuvier, les permis de construire qui seraient susceptibles de compromettre la cohérence souhaitée dans les opérations et aménagements urbains à venir, pourront se voir opposer, pendant un délai de deux ans, une décision de sursis à statuer, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbansime.

La mise en œuvre de ces extensions de D.P.U. renforcé et du périmètre de sursis à statuer énoncé ci-dessus entrera en vigueur après affichage en Mairie et accomplissement des mesures de publicité.

Les périmètres seront annexés au document du Plan Local d'Urbanisme.

Une copie de ladite délibération et du plan annexé seront transmis à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au bureau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe de ce même Tribunal.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de vous prononcer favorablement :

* sur ces extensions du Droit de Préemption Urbain renforcé,
* sur la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Thévenot Thibaud,

telles que figurées sur le plan général ci-annexé.

DELIBERATION

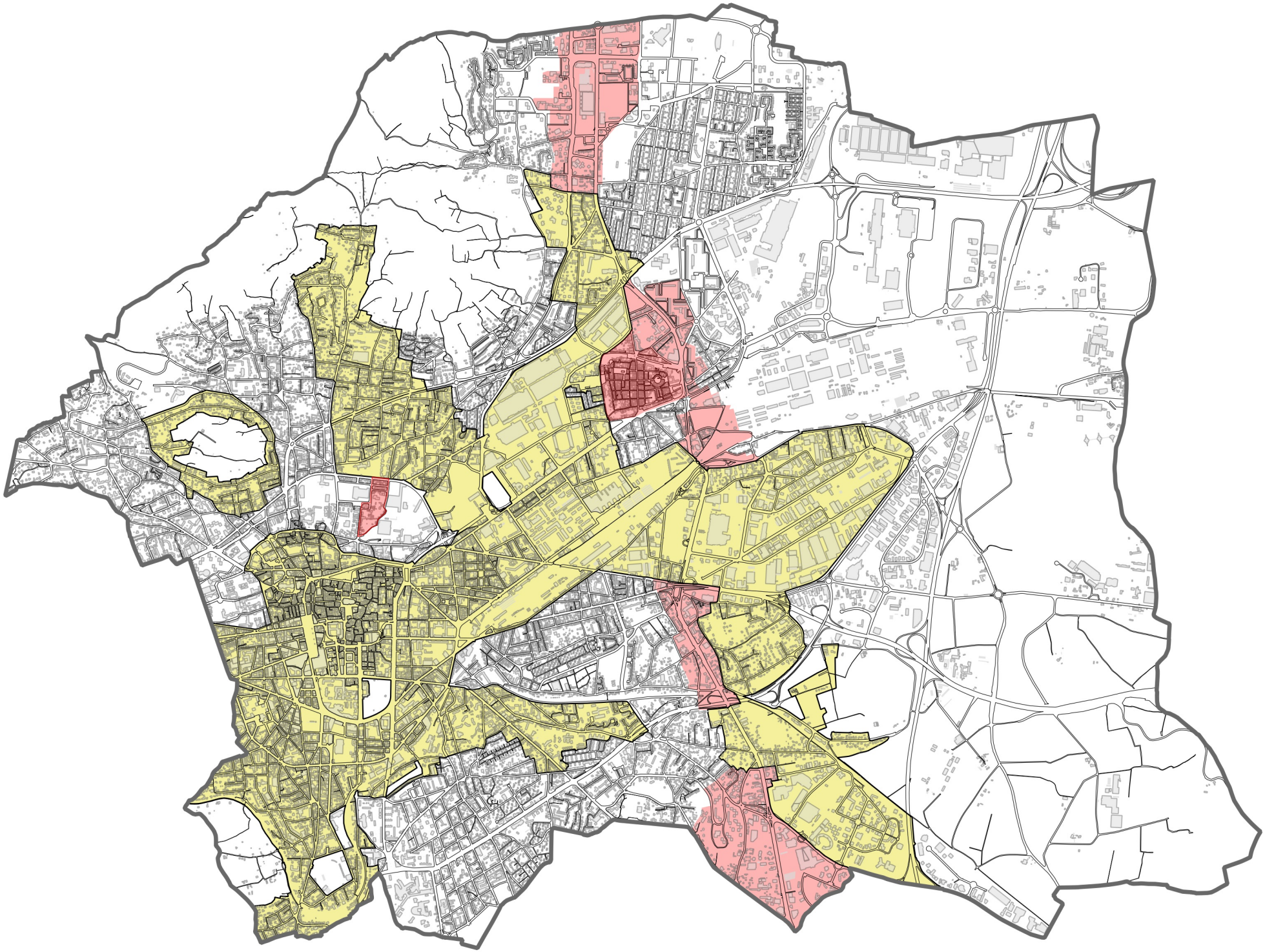
La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Grégory BERNARD


Légende
Extension du DPU renforcé
Périmètre de droit de préemption urbain renforcé
Périmètres de prise en compte d'une opération d'aménagement